Marchés nocturnes de Saint-Marc

–

Juillet et août 2023

1. **Localisation**

Ce marché investira la rue du Commandant Charcot à Saint-Marc-sur-Mer.

2. **Les dates et horaires**

Les mercredis 12, 19 et 26 juillet et 2, 9 et 16 août 2023.

Des animations auront lieu lors des différents marchés, dont un spectacle d'une heure dans le cadre de Saint Nazaire Coté Plages.

Il devra suivre le planning prévisionnel technique :

- ✓ Installation possible le jour même : entre 16h00 et 17h30
- ✓ Ouverture au public : de 18h00 à 23h30
- ✓ Démontage : entre 23h30 et 1h00

3. **La typologie des produits recherchés**

La Ville de Saint-Nazaire souhaite promouvoir et mettre en avant les acteurs de l'économie locale et de proximité pour dynamiser le territoire. Sera privilégié l'Artisanat d'art et alimentaires et les revendeurs proposant de l'artisanat

Le choix des exposants pour les marchés artisanaux nocturnes de Saint-Marc s'effectuera par rapport aux critères suivants :

- ✓ objets ou produits de créateurs et producteurs locaux
- ✓ produits alimentaires fermiers ou artisans transformateurs biologiques
- ✓ produits de la mer
- ✓ produits spécifiques estivants locaux

➔ **Un équilibre devra être assuré entre les différentes typologies de commerces et de produits**

Le choix des exposants sera soumis à l'aval de la commune. Au moins 80 % des exposants devront être implantés en Loire-Atlantique ou dans les départements limitrophes.
Ceux-ci doivent entreprendre de manière exemplaire (statut coopératif, commerce équitable...), et commercialiser des produits dont nous ne trouvons pas l'équivalent, à qualité égale, en local.

La vente des produits suivants est interdite :

- ✓ animaux,
- ✓ articles de brocante,
- ✓ pétards, fusées,
- ✓ boissons de 4ème catégories.

4. Volet administratif

- La redevance prévue pour les exposants (délibération du Conseil municipal en date du 16/12/2022) :

  Stand :
  - le m², sans équipement électrique – période estivale : 0,95 €

  Electricité :
  - de 0 à 5 ampères (éclairage et/ou balances) : 1,60 €
  - de + 5 ampères (petits et gros matériels - réfrigérateurs, groupes froids, crêpières...) : 2,60€

  Forfait toutes charges : 0 ,95 €

- Pièce administrative à transmettre :
  - Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant les risques sur le domaine public.

Et suivant votre statut :

- Si vous êtes commerçant :
  - Carte de commerçant non sédentaire ou l'attestation provisoire y compris pour les micros entrepreneurs,
  - Ou un extrait original du Kbis datant de moins de trois mois et portant la mention « non sédentaire » pour les commerçants de la commune ;
- Si vous êtes artisan/créateur :
  - Un extrait d'inscription au Registre des Métiers ;
- Si vous êtes exploitant agricole :
  - L'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole ;
- Si vous êtes gens de mer :
  - Une copie du livret professionnel maritime ;

En cas de début d'activité, l'attestation provisoire.

Le dossier devra être transmis :

- Soit par **mail** : droitsdeplace@mairie-saintnazaire.fr
- Soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi) :

  Ville de Saint-Nazaire
  Unité des Halles et marchés
  Place François Blancho
  CS 40416
  44606 SAINT-NAZAIRE Cedex

- Soit en main propre au bureau de **l'unité des halles et marchés, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.**
- Date limite de dépôt des candidatures : 02 juin 2023

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de circulation et de stationnement
- Annexe 2 : Tarification
- Annexe 3 : Règlement du marché

La mise à disposition de l'emplacement sera régie par les dispositions d'une Convention d'occupation temporaire du domaine public dont le présent cahier des charges est indissociable.

Fiche de candidature
Marchés nocturnes de Saint-Marc – 2023

Organisateur : .....

Nom de la structure : .....

Nom / Prénom du référent : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... **Commune :** .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Produits proposés à la vente et tarifs *(1)* : .....

.....

.....

Descriptif (origine, matériau, label...) :.....

.....

.....

Besoin électrique :

□ **Oui*** □ **Non**

Si oui, merci de bien vouloir renseigner la fiche de demande de branchements électriques présentée en annexe.

Informations / Redevance :

Dans le cadre de votre éventuelle activité au sein du marché nocturne de Saint-Marc, les redevances suivantes seront demandées :

- Le m², sans équipement électrique – période estivale : 0,95 €
- De 0 à 5 ampères (éclairage et/ou balances) : 1,60 €
- De + 5 (petits et gros matériels - réfrigérateurs, groupes froids, crêpières...) : 2,60 €
- Forfait toutes charges : 0,95 €

(1) Joindre des visuels

Demande de branchements électriques.
(à remplir par l'organisateur).

MARCHÉS NOCTURNES DE SAINT-MARC

Organisateur :

Dates de la manifestation :

Nom et téléphone du responsable :

Equipement ou machine à alimenter :	Nombre:	Tension 220v ou 380v:	Puissance en watt:	Local ou lieu d'implantation:	Type de fiche-extrémité du câble:						
					Mono 16A	Mono 20A	Tétra 20A	Tétra 32A	P17 32A	P17 63A	P17 125A

ANNEXE 3

MARCHÉ NOCTURNE DE SAINT-MARC
RÈGLEMENT

La ville de Saint-Nazaire organise des marchés nocturnes à Saint Marc sur Mer.
Ces marchés ont pour vocation de promouvoir l'agriculture de proximité et les savoir-faire artisanaux locaux.

Le présent règlement définit les principes d'organisation et du bon fonctionnement des marchés.

ARTICLE 1 - Lieux, dates et horaires du marché

- Les marchés se tiennent les mercredis 12, 19 et 26 juillet et le 2, 9 et 16 août 2023, rue du Commandant Charcot jusqu'au Belvédère, quartier de Saint-Marc-sur-Mer.

- Ce marché est organisé conjointement entre la Ville de Saint-Nazaire et le Comité des fêtes.

- Les marchés commencent à 18h00 et se terminent à 23h00. Selon les besoins d'installation, les commerçants peuvent arriver entre 16h00 et 17h30.

- La circulation des véhicules des commerçants est autorisée jusqu'à 17h45.

- La Ville de Saint-Nazaire s'octroie le droit de revoir son organisation en cas de contraintes extérieurs non prévisibles (météorologiques, sanitaires, etc.).

ARTICLE 2 - Objectifs et valeurs du marché

- L'objectif est de :
  - Créer un évènement de convivialité, d'authenticité et de transparence, en favorisant la proximité.
  - Participer et sensibiliser au développement de la production biologique.
  - Promouvoir le commerce local.
  - Assurer des repas conviviaux et des animations.

- Le marché est réservé aux :
  - Producteurs fermiers et artisans transformateurs en produits biologiques ;
  - Exposants en produits de la mer ;
  - Artisans créateurs locaux.
  - Produits spécifiques estivants locaux

- La Ville de Saint-Nazaire peut être amenée à disposer des tables et des chaises aux alentours du marché, afin d'offrir un lieu de restauration convivial aux habitants.

- Une animation dansante et musicale peut accompagner cet évènement.

ARTICLE 3 - Conditions générales de participation

- Un appel à manifestation d'intérêt est lancé par la Ville de Saint-Nazaire.

- Chaque candidature est examinée par une Commission composée de services de la Ville, suivant :

- la cohérence de la candidature avec les objectifs de la Ville,
- la complétude des dossiers de candidature,
- le nombre de places disponibles,
- les produits proposés (pas plus de 3 exposants avec les mêmes produits).

- La sélection des candidats est validée par un comité de suivi, notamment composé d'élus.

- La candidature est valable une année, pour une saison estivale. Celle-ci doit être réitérée pour les autres années.

ARTICLE 4 - Engagement des exposants

- Les emplacements sont réservés uniquement aux personnes ayant réservé et payé intégralement leur place.

- La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long du marché et chaque commerçant doit laisser son emplacement propre.

- Les commerçants devront avoir quitté la place à 00h30 au plus tard.

ARTICLE 5 – Droits de place

- Les droits de place sont perçus par l'unité Halles et Marchés de la Ville de Saint-Nazaire en amont des marchés.

- La tarification est établie chaque année civile suivant une délibération en Conseil municipal. Pour 2023, la délibération du 16/12/2022 concernant les droits de place s'applique.

ARTICLE 6 – Engagement des exposants

- Les exposants doivent être en règle au regard des lois et règlements en vigueur régissant leur activité.

- Les exposants ne sont autorisés à vendre sur le marché que les produits et les aliments pour lesquels ils ont été autorisés par la Commission.

- Les exposants s'engagent à être présents à l'ensemble des marchés (sauf contrainte exceptionnelle) et à assurer un accueil chaleureux. En cas d'absence, il ne sera pas procédé à un remboursement. Toute absence non justifiée à un ou plusieurs marchés pourra remettre en cause la présence sur les marchés des années suivantes.

ARTICLE 7 – Non-respect du règlement

- Les exposants, en acceptant d'exposer, s'engagent à respecter en tous points le présent règlement. En cas de non-respect, l'exclusion pourra être prononcée par la Ville de Saint-Nazaire, avec effet immédiat.

3 - MARCHÉ DE SAINT-MARC-SUR-MER		
Abonnement trimestriel 2 jours	0,25 €	0,25 €
Abonnement hiver 1 jour	0,28 €	0,28 €
Abonnement été 2 jours	0,31 €	0,31 €

B - COMMERÇANTS PASSAGERS - Manufacturés et alimentaires Tarif au m² et par jour - Sans équipement électrique		
1 - MARCHÉ DE SAINT-NAZAIRE CENTRE		
Au passage - Intérieur		1,20 €
Au passage - Extérieur	0,60 €	0,60 €
2 - MARCHÉS DE PENHOËT, DU PERTUISCHAUD ET DE LA BOULETTERIE		
Au passage	0,75 €	0,75 €
3 - MARCHÉ DE SAINT-MARC-SUR-MER		
Au passage hors été	0,75 €	0,75 €
Au passage été	0,85 €	0,85 €

C - FORFAITS DE FONCTIONNEMENT - Tous marchés et tous commerçants	
1 - FORFAITS ÉLECTRICITÉ	
Marché central - Charges générales tout abonné - Par trimestre	6,40 €
Tous marchés - Forfait < à 5 A (éclairage et/ou balances) - Par marché	1,50 €
Tous marchés - Forfait ≥ à 5 A (petits et gros matériels - réfrigérateurs, groupes froids, crêpières...) - Par marché	2,80 €
2 - FORFAITS ENTRETIEN	
Marché central - Forfait trimestriel par emplacement	17,90 €
Marchés de plein-air - Forfait trimestriel par emplacement	5,00 €
3 - FORFAIT CONTRIBUTION À LA GESTION DES DÉCHETS	
Marché central - Forfait abonné trimestriel - Par jour d'abonnement hebdomadaire	9,10 €
Marchés de plein-air - Forfait abonné trimestriel - Par jour d'abonnement hebdomadaire	2,30 €
4 - FORFAIT PASSAGERS	
Tous marchés - Forfait toutes charges	0,85 €

D - PÉNALITÉ FINANCIERE - Tous marchés et tous commerçants	
Forfait non respect du règlement - Par marché	20,00 €

2 - Commerce sur voie et vente ambulante

Prestations	Tarifs applicables au 1er janvier 2022	Tarifs applicables au 1er janvier 2023
A - VENTE AMBULANTE HORS FESTIVITÉS		
1 - VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DIVERS		
Au passage - Véhicule < 3 mètres de longueur, le ml / jour		3,50 €
Au passage - Véhicule > 3 mètres de longueur, le ml / jour	5,40 €	5,40 €
Forfait mensuel - Véhicule < 3 mètres de longueur		165,00 €
Forfait mensuel - Véhicule > 3 mètres de longueur	254,75 €	254,75 €
Abonnement trimestriel - Véhicule < 3 mètres de longueur		415,00 €
Abonnement trimestriel - Véhicule > 3 mètres de longueur	640,90 €	640,90 €

Demande d'emplacement

Marchés nocturnes de Saint Marc 2023

À retourner à:

Unité halles et marchés non sédentaires
Place françois Blancho - CS 40416
44606 Saint Nazaire
ou à droitsdeplace@mairie-saintnazaire.fr

Pour tout renseignement: 02 40 66 93 14

Demandeur	
Nom:	Prénom:
Adresse:	
Code postal:	Ville:
E-mail:	Tél:
Activité exercé:	
Spécialité:	

Ferez vous de la restauration à chaque marché ? oui ☐ non ☐

Date de présence

mercredi 12 juillet 2023	☐	mercredi 26 juillet 2023	☐	mercredi 9 août 2023	☐
mercredi 19 juillet 2023	☐	mercredi 2 août 2023	☐	mercredi 16 août 2023	☐

Emplacement

Alimentation en fluide nécessaire: oui ☐ non ☐

Longueur: Largeur:

Ampérage: 0 à 5 ☐ Supérieur à 5 ☐

SAINT-NAZAIRE

Fait à Le

* pièces à joindre au verso

Signature

Pièces à joindre à votre demande

☐ Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant les risques sur le domaine public.

☐ Carte de commerçant non sédentaire ou l'attestation provisoire y compris pour les micros entrepreneurs,
A défaut :

☐ un extrait original du Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois et portant la mention « non sédentaire » pour les commerçants de la commune,

☐ un extrait d'inscription au Registre des Métiers,
☐ le livret A de circulation comportant la mention de l'inscription au Registre du Commerce,
☐ la carte de résident ou la carte de commerçant étranger de couleur orange,
☐ l'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole,
☐ une copie du livret professionnel maritime,
☐ en cas de début d'activité, de l'attestation provisoire,

Les employeurs doivent par ailleurs fournir une copie du contrat de travail de leur(s) salarié(s).

En l'absence d'un ou plusieurs de ces documents, aucune place ne pourra être accordée au demandeur conformément aux règles d'occupation du domaine public.